**ANNEXE 3- SANTE AFFECTIVE ET SEXUELLE**

**Les thématiques abordées autour de la vie sexuelle, affective et reproductive** : sexualité, relations affectives, respect de soi/des autres, lutte contre les violences et la discrimination, égalité homme-femme, contraception, Interruptions Volontaires de Grossesses (IVG), Infections sexuellement transmissibles (IST) dont VIH, etc.).

**Objectifs Général 1 : PROMOUVOIR LA SANTE AFFECTIVE ET SEXUELLE**

**Populations prioritaires :**

* enfants et jeunes
* Parents
* femmes
* personnes en difficultés *(jeunes hors système scolaire, jeunes sous protection judiciaire, les jeunes et adultes en insertion sociale et/ou professionnelle, populations des zones les plus défavorisées (dont scolaires REP, etc.))*
* personne en situation de handicap
* Population générale
* Population HSH (*hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes*)

**Les actions proposées devront privilégier les interventions suivantes :**

* Améliorer la connaissance sur la santé affective et sexuelle
* Développer et soutenirles compétences en matière de santé affective et sexuelle

**Objectif Général 2 : PREVENIR LES COMPORTEMENTS A RISQUE ET LES RISQUES SEXUELS *(VIH/Sida et IST, hépatites).***

**Populations prioritaires :**

* Jeunes
* HSH
* Personnes âgées de 40-60 ans
* personnes en difficultés *(jeunes hors système scolaire, jeunes sous protection judiciaire, les jeunes et adultes en insertion sociale et/ou professionnelle, populations des zones les plus défavorisées (dont scolaires REP, etc.))*
* personne en situation de handicap
* Population générale

**Les actions proposées devront privilégier les interventions suivantes :**

* Informer sur la contraception et sur l’IVG
* Permettre le repérage précoce des comportements à risques
* Promouvoir et inciter aux dépistages réguliers des risques sexuels
* Accompagner et orienter vers une prise en charge adaptée



* les actions conçues dans le cadre d’un programme global avec les différents acteurs concernés (dont le public cible) et associant différents partenaires seront à privilégier
* Pour la mise en œuvre des projets, l’accent devra être mis sur :
  + La qualité des actions et des intervenants (compétences, expertise, ressources utilisées seront recherchées)
  + la connaissance et prise en compte des dispositifs et structures de santé existants (notamment pour les dépistages, la prise en charge, n° vert, etc.),

**Ce financement ne concerne pas :**

* Les actions et dispositifs de prise en charge sanitaire et médico-sociale (dont programme d’ETP)
* Les actions pouvant induire la stigmatisation et la discrimination des personnes.